

211C2190
FR0010425587-OP033-AS16-RO18

5 décembre 2011

Retrait obligatoire visant les actions de la société.

OUTREMER TELECOM

(Euronext Paris)

Il est rappelé que le 28 octobre 2011, la Société Générale, agissant pour le compte de la société OMT Invest, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de OMT Invest de procéder à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire sur les actions OUTREMER TELECOM non détenues par elle, au prix de 8,15 € par action, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 du règlement général¹.

Le 15 novembre 2011, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'elle a déclaré conforme ledit projet de retrait obligatoire en application des articles 237-16 et 231-23 du règlement général².

En conséquence, en application des articles 237-18 et 237-19 du règlement général, les actions OUTREMER TELECOM ont été radiées de Nyse Euronext Paris ce jour, 5 décembre 2011, date à laquelle les actions des porteurs minoritaires ont été transférées à la société OMT Invest.

¹ D&I 211C1954 du 28 octobre 2011.

² D&I 211C2075 du 15 novembre 2011 et note d'information conjointe de OMT Invest et OUTREMER TELECOM ayant reçu de l'AMF le visa n°11-525 en date du 15 novembre 2011.